



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2023_03_037_20

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 29/03/2023
Et publication ou notification
Du 29/03/2023
Le Maire,



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVÉRIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération N° Del 2022_091-2, portant création d'un budget annexe PARKINGS et autorisant la clôture du budget annexe transport et parking au 31/12/2022,

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le vote des compte administratif et compte de gestion 2022 du budget annexe transport et parkings.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré :

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2023 de la commune,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe clôturé au budget principal 2023 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 24 187,87 €
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	+ 152 502,24 €
Résultat à affecter : D =A+C	176 690,11€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	455 315,97 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	16 285,05 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	176 690,11€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	176 690,11€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- R002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 176 690,11€
- R001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 455 315,97 €
- Les restes à réaliser sont repris au Budget principal 2023 pour un montant de 16 285,05€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

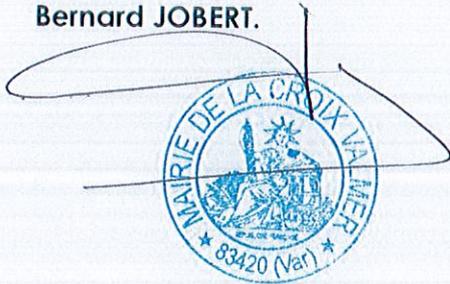
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

29 MARS 2023

Le Maire

